

AU CŒUR
DU DÉBAT PUBLIC



COMMISSION
FINANCES, FISCALITE

Loi de finances 2024

Décryptage des principales dispositions
concernant les communes franciliennes



Compte-rendu du *lundi 22 janvier 2024*

I INTERVENANTS



Adrien Serre, senior manager et consultant
en finances publiques – *Grand Thornton*

fonctionnement des collectivités pourront progresser de 35 Mds d'euros jusqu'en 2027, mais dans un **rythme qui demeurera inférieur à - 0,5% à l'inflation**. Cet **objectif reste néanmoins non-coercitif suite au rejet des « contrats de confiance »** qui devaient initialement intégrer des mesures contraignantes pour environ 500 collectivités.

Loi de finances 2024 : contexte et principales dispositions

La [loi de finances pour 2024](#) a été publiée en fin d'année dernière – le 30 décembre 2023 – mettant fin à un marathon budgétaire long de plusieurs mois. Composée de 264 articles, ce texte sur lequel [l'AMIF a porté plusieurs amendements](#) fixe le **cap d'une réduction des dépenses publiques et le verdissement des comptes des administrations centrales et des collectivités**. Bien que l'AMIF demandait une indexation sur l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**), celle-ci ne sera augmentée en 2024 que de **+320 M€**, conformément aux annonces de la Première ministre Elisabeth Borne au congrès des maires. La dotation de solidarité rurale est ainsi augmentée de 150 M€ et la dotation de solidarité urbaine de 140M€.

Logement

Faiblement pourvue face à la crise du logement, la loi de finances consacre néanmoins quelques dispositions, en l'attente d'un projet de loi plus vaste sur le logement prévu au printemps. Supprimant plusieurs dispositifs de défiscalisation, le budget 2024 instaure notamment une **compensation financière** au profit des collectivités concernées par la **modification de zonage de la taxe sur les logements vacants**.

L'AMIF a porté le rétablissement d'une aide aux maires bâtisseurs

Dans le cadre des débats parlementaires, l'AMIF a porté le rétablissement de l'aide instaurée dans le cadre du Plan de Relance pour accompagner la construction durable de logements. Celle-ci repose sur cinq principes :

1. **Une aide pérenne** : L'AMIF demande une dotation d'investissement sur 3 ans pour financer la construction d'équipements, suivie d'une dotation de fonctionnement, à l'image de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, garantie sur au moins 10 ans pour couvrir les besoins en budget de fonctionnement.
2. **Une aide axée sur la production de logements** : L'AMIF préconise de mesurer l'effort de construction en fonction du nombre de mètres carrés développés, afin d'encourager la production de logements de surface suffisante.
3. **Une aide adaptée aux spécificités de chaque commune** : L'effort de production de logements varie en fonction des caractéristiques de chaque commune. L'AMIF propose de majorer l'aide en fonction de critères tels que la densité urbaine et la qualité environnementale des constructions.
4. **Une aide versée rapidement** : Pour garantir que les communes puissent financer les investissements au moment opportun, l'AMIF souhaite que le montant soit versé aux communes après réception de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), dans le but de permettre à l'État d'avoir un contrôle sur la réalisation effective de la construction, et d'éviter tout remboursement de l'aide par la collectivité si toutefois les projets ne sont pas réalisés à défaut d'exécution du permis de construire.
5. **Une aide majorée pour les logements sociaux** : L'AMIF propose de majorer l'aide pour les communes construisant au moins 30% de logements sociaux, conformément aux exigences de la loi SRU.

En raison notamment des nombreux engagements de responsabilité du gouvernement, **cet amendement n'a pas été retenu dans le texte final**.

Energie

La loi acte en particulier la suppression de nombreuses aides exceptionnelles sur les énergies (- 4,93 Mds d'euros d'aides énergétiques ventilées dans les deux filets de sécurité de la loi de finances rectificatives pour 2022 et de la loi de finances 2023, en complément de l'amortisseur électricité).

Ce dernier **amortisseur électricité devrait pourtant se prolonger en 2024** par un [décret du 30 décembre](#) dernier, en application de l'article 225³ de la loi de finances 2024. Les conditions d'application sont revues afin qu'il puisse « *mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024* », des prix que l'AMIF dénonçait au plus fort de la crise énergétique fin 2022. Le nouveau dispositif évolue et se caractérise de la façon suivante :

- L'aide devient effective dès lors que le prix dépasse 250 euros le MWh (contre 180 euros le MWh auparavant) ;
- Au-delà du seuil de 250 euros le MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, (contre 50 % en LFI 2023) ;
- Le plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité est supprimé au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Métropole du Grand Paris

L'article 249 prévoit notamment le prolongement et la **stabilisation du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris** (MGP), avec un gel de l'ensemble des flux financiers entre les composantes de la MGP. L'article 242 qui instaurait initialement la possibilité pour les établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP et les communes qui en sont membres de verser entre eux des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement a finalement été retoquée par le Conseil constitutionnel.

Obligation de mise en place d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants

Les collectivités de plus de 3 500 habitants devront mettre en place un état annexé pour le compte administratif ou le compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » (art. 191). Cet état devrait être intégré à compter de l'exercice 2024 et concernera les dépenses d'investissement (contribuant positivement ou négativement aux objectifs de la transition écologique).

Après le passage à la nomenclature M.57, la généralisation du compte financier unique (CFU) pour les communes en 2027

Alors que 1 800 collectivités expérimentent actuellement le compte financier unique – regroupant le compte administratif et le compte de gestion – sa généralisation est actée à partir de l'exercice 2027 (art. 205).

Dotations de soutien aux communes pour les aménités rurales

Ancienne dotation biodiversité, cette dotation de 100 M€ est élargie à l'ensemble des communes rurales qui ont une partie de leur territoire couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, au-delà des outils de protection qui étaient déjà pris en compte (parcs nationaux, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins). Selon Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, doit permettre d' « *encourager la préservation et la valorisation du patrimoine écologique* ».

³ À noter que le décret renvoie par erreur à l'article 52 de la loi de finances pour 2024 alors qu'il devrait viser l'article 225 de cette dernière.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES

Romain Colas, Sophie Merchat et Nabil Ziad – élus référents de la commission Finances, Fiscalité – introduisent la séance.

Il a été rappelé que depuis le printemps dernier, le groupe de travail Projet de loi de finances (PLF) s'est réuni pour réfléchir à des mesures à porter auprès des parlementaires. Les **propositions finales** étaient les suivantes : **l'indexation de la DGF** sur l'inflation, **l'accès à toutes les collectivités aux tarifs réglementés sur l'électricité** et la **restauration d'une aide aux maires bâtisseurs** (amendement adopté en commission à l'Assemblée, mais non retenu dans la loi finale). Ce sujet a gagné en visibilité et a trouvé un soutien auprès de plusieurs parlementaires.

Intervention d'Adrien Serre, senior manager et consultant en finances publiques – Grant Thornton

Adrien Serre est intervenu sur quatre axes : le contexte de la loi de finances (politique, économique et financier), l'évolution des concours financiers de l'État, les réformes fiscales et la décision d'institutionnaliser les budgets verts pour les collectivités.

1) Le contexte politique, économique et financier de la loi de finances (LFI) 2024

Le contexte politique et l'utilisation à diverses occasions de l'article 49.3 de la Constitution n'a pas favorisé l'adoption d'amendements ou la lisibilité de la LFI 2024. De plus, le Conseil constitutionnel a été saisi le 22 décembre 2023 par 60 sénateurs et a [rendu sa décision de non-conformité partielle de certains articles](#).

Le contexte macroéconomique du PLF anticipe **une croissance économique en baisse et un ralentissement de l'inflation** pour les années 2023 et 2024. Plus précisément, il projette **une croissance de 1 % en 2023 et de 1,4 % en 2024**, ainsi qu'**une inflation de 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024**. Si la plupart de ces prévisions ont été jugées plausibles par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), la projection de croissance pour 2024 a été qualifiée d'optimiste.

Vis-à-vis du contexte financier, **les projections de dette publique semblent élevées, atteignant 110 % du PIB en 2023 et 2024**. L'ampleur de la dette serait majoritairement due à l'endettement de l'Etat, plutôt qu'à celui des Administrations publiques locales (APU) et des Administrations de sécurité sociale (ASSO). En outre, il convient de rappeler l'abandon de l'objectif de maîtrise de la dépense publique locale (sur la section fonctionnement), fixé à -0,5 % en deçà de l'inflation prévisionnelle, tel que prévu dans la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

La LPFP 2023-2027 prévoit cependant que les collectivités locales doivent présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA) dans leur débat d'orientation budgétaire (DOB).

2) Des concours financiers de l'Etat globalement stables mais une dynamique de la péréquation ?

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, hors mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54 milliards d'euros. En intégrant les dégrèvements d'impôts locaux et la fiscalité transférée, ces concours financiers doublent pour atteindre **105 milliards d'euros**. Les principales dispositions sont à retenir sont les suivantes :

- **Hausse de la DGF de + 0,8 %, s'élevant ainsi à 27 milliards d'euros**. Il est à noter que cette évolution se situe en deçà des projections d'inflation. Plus particulièrement, **les dotations de péréquation du bloc communal augmentent de +320M d'euros nets** comme suit : +150M d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), +140M d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et +30M d'euros pour la Dotation d'intercommunalité.
- En parallèle le gouvernement a **acté la diminution de certains concours financiers de l'Etat vers les collectivités** (- 47M€). Le bloc communal est mis à contribution avec notamment une baisse de -14M d'euros de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- **Assouplissement des règles de répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** – art. 241. Cet article permet aux délibérations de répartition dérogatoires libres du FPIC d'avoir un caractère pluriannuel. Dans cas, les taux de l'année N-1 sont appliqués à l'année en cours, sans prise en compte de l'évolution des ressources de l'ensemble intercommunal.
- **Rappel du calendrier de refonte des indicateurs financiers** (art. 240). Conformément au calendrier établi par la Loi de finances de 2022, la mise en œuvre des nouvelles méthodes de calcul du potentiel fiscal et financier se poursuit. Ainsi, en 2024, la nouvelle définition du potentiel fiscal et financier sera prise en compte à hauteur de 20 % (après une première marche fixée à 10 % en 2023). Concernant l'effort fiscal, le nouveau calcul commencerait à produire ses effets en 2024 à hauteur de 10 % (après une période de neutralisation en 2023).
- **Abondement de la « Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales »** (art. 243). Anciennement appelée « Dotation pour la protection de la biodiversité », elle s'élève à 100 millions d'euros en 2024 (soit une hausse de 60 millions d'euros par rapport à 2023). Les communes éligibles seront celles présentant une aire protégée. Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les catégories d'aires protégées prises en compte.
- **Accroissement et refonte de la Dotation titres sécurisés (DTS)**. Selon l'article 244, cette dotation connaît une augmentation de +100M d'euros, dont les modalités de répartition seront précisées par décret.
- **Assouplissement et diverses modifications concernant la Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des élus locaux (DPEL)**. L'article 247 prévoit (1) la compensation pour les communes de moins de 10 000 habitants des coûts liés à l'obligation de contracter une assurance pour couvrir le risque lié à la protection fonctionnelle des élus et (2) l'intégration dans la dotation élu local de la compensation versée aux communes de moins de 3 500 habitants au titre du remboursement des frais de garde⁴.

⁴ Obligation de la loi « Engagement et Proximité », article 91.

- **Renforcement du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)**. Celui-ci bénéficie d'une hausse d'1,1 milliard d'euros, allouée à la rénovation énergétique des écoles, aux Territoires d'industries et aux autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural.
- **Compensation du transfert de compétence du « pouvoir de police de publicité extérieure » de l'Etat vers les communes** (art. 250). Si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU ou de règlement local de publicité, le pouvoir de police de la publicité est transféré à chacun des maires le 1^{er} janvier 2024, puis au président d'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024. Si l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de PLU ou de règlement local de publicité, ce pouvoir de police est conservé par les maires des communes membres de +3 500 habitants, et transféré au président d'intercommunalité pour les autres. Ce transfert de compétence en matière de police de la publicité fait l'objet d'une compensation financière aux collectivités, sur la base de la rémunération de l'agent chargé de cette compétence et des moyens de fonctionnement associés.
- **Maintien du bouclier tarifaire et prolongation de l'amortisseur électricité**. Au-delà de 280 €/MWh, le fournisseur d'électricité prendra en charge 75 % de la consommation. Il n'y a pas de plafond au-delà de 500 €/MWh. **Pour bénéficier de cela, une attestation doit être transmise au fournisseur d'électricité avant 31 mars 2024.**

3) Une fiscalité peu amendée en 2024 ?

La Loi de finances 2024 intègre les dispositions fiscales suivantes

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**. Cette revalorisation s'élève à **+ 3,9 %**. En 2023, les valeurs locatives cadastrales avaient connu une revalorisation historique, d'une ampleur de +7,1 %. A titre de rappel, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales ne s'applique qu'aux locaux d'habitation et industriels. Elle ne concerne pas les locaux professionnels et ceux affectés à une activité professionnelle non commerciale.
- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : réintégration des dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains dans l'assiette**. Ces dépenses avaient été exclues à l'occasion de l'automatisation du FCTVA en 2021. Elles sont réintroduites afin de prendre en compte, notamment, l'aménagement des terrains des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024⁵.
- **Extinction progressive de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 2024 à 2027**. Plus précisément, le taux d'imposition maximal des entreprises assujetties à la CVAE est abaissé à :
 - 0,28 % en 2024 ;
 - 0,19 % en 2025 ;
 - 0,09 % en 2026 ;
 - Supprimé en 2027.

L'objectif pour l'Etat est de limiter les conséquences financières d'une baisse trop rapide du produit de la CVAE. Les modalités de compensation pour les collectivités ne sont pas modifiées. La compensation se divise en deux parts :

⁵ Seules les collectivités bénéficiant du FCTVA l'année même de la dépense seront concernées par cette mesure en 2024.

- La « part socle » calculée sur la moyenne des recettes de CVAE entre l'année n et l'année n-3 ;
- La part liée à la dynamique de la TVA et qui est affectée au Fonds national d'attractivité économique.

Cette mesure ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités percevant, en compensation, une fraction de la TVA nationale.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : la LFI 2024 entérine une exonération pour les logements anciens réhabilités (et TVA réduite à 5,5 %)** (art. 71). Le dispositif « **Seconde vie** » permet aux logements locatifs sociaux de plus de 40 ans, de classes énergétiques « F » ou « G », pour lesquels des travaux vont être réalisés pour passer aux classes « A » ou « B », et qui respectent les normes d'accessibilité, d'être exonérés de TFPB. Les travaux bénéficieront de plus d'une TVA réduite à 5,5 %.
- **Report d'un an du transfert de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) des Etablissements publics territoriaux (EPT) vers la Métropole du Grand Paris (MGP)**. A la différence des autres années, le partage de la dynamique de CFE entre les EPT et la MGP a été décidé à parité (50/50), alors que depuis 2021 ce partage s'opérait au 2/3 pour la MGP et le reste aux EPT.
- **Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes pour les communes de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** – art. 138. Un prélèvement sur recette de l'Etat est instauré pour verser une compensation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année à l'autre une perte importante de base de TFPB et une part importante, au regard de leurs recettes fiscales, du produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base.
- **Refonte des redevances sur les agences de l'eau** (art. 101). Deux redevances sont créées : une pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement (qui concerne les communes ou les EPCI), ainsi qu'une sur la consommation d'eau potable (qui impacte les particuliers et les industriels). Une indexation annuelle sur l'inflation des tarifs de ces redevances est prévue. Cette réforme a pour objectif de renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge sur l'eau entre les contribuables.

4) Vers une institutionnalisation des « budgets verts » pour les communes

L'article 49 decies du PLF énonce que les collectivités locales, leurs groupements et les Etablissements publics locaux (EPL) **devront présenter un état de leurs dépenses contribuant à la transition écologique**. Cet état sera intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » et sera annexé au compte administratif ou au compte financier à partir de l'exercice de 2024. Cette approche, d'abord expérimentale, sera normalisée à partir des budgets de 2027.

Les dépenses d'investissement vert peuvent être appréhendées selon trois angles : (1) les dépenses d'atténuation s'attaquant aux causes du changement climatique, (2) d'adaptation et s'attaquant aux effets, et (3) visant à préserver la biodiversité. D'après [une étude de Grant Thornton, réalisée en partenariat avec la Gazette des communes](#), les dépenses d'atténuation des collectivités concernent en grande partie la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité, et l'alimentation et les fournitures courantes.

Les méthodes les plus utilisées par les collectivités sont :

- La déclinaison des Objectifs du développement durable (ODD)
- La méthode de l'14CE (une **séance de la commission finances, fiscalité est organisée sur ce sujet le mardi 28 mai de 15h à 16h sur le Salon de l'AMIF**)
- Le Budget carbone.

I QUESTIONS DES PARTICIPANTS

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux anciens a-t-elle un caractère obligatoire ou facultatif ?

Sophie Merchat rappelle que cette **exonération est obligatoire à partir de 2024 pour les logements sociaux anciens** (dispositif Seconde Vie), **datant de plus de 40 ans et pour une durée de 15 ans**. L'exonération de taxe foncière sera compensée par l'État à travers un prélèvement sur recettes **pour les demandes déposées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026**.

La modification des redevances sur les agences de l'eau auront-elles un impact sur le prix du mètre cube d'eau ?

Adrien Serre déclare que cela dépendra des décisions prises au niveau des collectivités locales, mais qu'*a priori* le prix du mètre cube d'eau ne devrait pas baisser.

Fin de la réunion

Liste des inscrits

NOM	Prénom	Fonction	Nom de la commune et de l'entreprise AMIF Partenaire
BERRUEZO	Thomas	Maire adjoint en charge des finances	PERREUX-SUR-MARNE
BARRON	Philippe	Adjoint finances et affaires économiques	CARRIERES-SOUS-POISSY
MARTIN	Isabelle	Maire adjointe	EPONE
MAVIER	Colette	Adjointe aux finances	CHOISEL
BONNERAVE	Claude	Adjoint aux finances	BOUTIGNY
DIACCI	Eliane	1ère Ajointe	MORMANT
ROUXEL	Mikaël	DGA Finances et transition écologique	BOULOGNE-BILLANCOURT
DEBRAS	Anne	Premier adjoint	LONGNES
MAZERY	Pierrette	Conseillère municipale	BUC
CHARIAU	Michel	Maire	SAMOIS SUR SEINE
CAUX	Elisabeth	Maire adjointe chargée des finances	ORSAY
MARION	Joel	Maire	COMPANS
BORDE	Virginie	DGA Ressources	QUEUE EN BRIE
HUET	Dminique	Conseiller délégué spécial au budget et aux subventions	MAIRIE DE BALLAINVILLIERS
SCHAEFFER	Alix	DAF	CHANTELOUP LES VIGNES
FLOQUET	Anne-gaëlle	Responsable des finances	ETRECHY
SAINT JALMES	Patrice	Maire	ARGENTIERES
DIDIER	Viviane	MAIRE ADJOINT	OTHIS
MAILLOC	Jean-luc	Maire	NOTRE-DAME-DE-LA-MER
PAUL-PETIT	Vincent	Maire	SEINE PORT
JACOB	Nathalie	Secrétaire Générale	MAINCY
ARZUR	Elodie	Responsable Finance	MAINCY
ALIBERT BRIGNONE	Catherine	Maire adjoint finances	DAMPMART
RICHE	Christine	Elue en charge des Finances	MERE
DUBAND	Valérie	Adjointe aux finances	GOUVERNES
MONTSENY	Françoise	Adjointe à la Maire aux Finances et Commande publique	CHATILLON COMMUNE
KOUNDAMANOU	Cyrille	1er Adjoint	MONNERVILLE
PICARD	David	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
AULIAC	Caroline	MAIRE	VILLIERS SUR MORIN

HOMBOURGER	Bernard	ADJOINT AU MAIRE	LIMOGES FOURCHES
BRENAC	Myriam	Maire	CHAVENAY
REKRIS	Nadia	Conseillère municipale déléguée à la vie étudiante	VILLEJUIF
TEXIER	Bernard	Maire adjoint	CHEVREUSE
QUINETTE	Laurence	Directrice financière	MAIRIE DE VILLIERS SUR ORGE
FORMENTY	Jacques	Maire	LES BREVIAIRES
CAMBON MARTIN	Celine	RESPONSABLE FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE	CHAVENAY
JORY	Sylvie	ADJOINTE AUX FINANCES	BUTHIERS
DANCONNIER	Francois	Maire	LIVILLIERS
DUCHENE	Brigitte	Adjointe au maire	LIVILLIERS
GUERTON	Marc	Adjoint au Maire Finances	LE COUDRAY-MONTCEAUX
GIBERT	Carina	Directrice des Finances	VILLE DE VAIRES-SUR- MARNE
BERDOATI	Eric	Maire	SAINT-CLOUD
DUBILE	Pierre	Chargé de mission finances	IVRY-SUR-SEINE
MIKALEF	Patrick	1er adjoint	FUBLAINES
CRANOLY	Rolin	Maire	GAGNY
BESSON	Marien	Adjoint aux Finances - commune de l'Etang la ville	L'ETANG LA VILLE
TRICKOVSKI	Igor	Maire	VILLEJUST
BOUSQUET	Juliette	DGA FINANCES ACHATS SI	SCEAUX
FAUVEAU	Marie christine	Adjointe au maire	ENGHIEN LES BAINS
SAINT JALMES	Patrice	MAIRE	ARGENTIERES
PETRUCCO	Eno	Directeur de cabinet	PERREUX SUR MARNE
GIBERT	Carina	Directrice des Finances	VAIRES-SUR-MARNE
PAROLINI	Francois	Maire	ITTEVILLE
VIVIER	Richard	1er adjoint aux finances	BREUILLET
ROUSSEL	Eva	Adjointe	VILLEPREUX
FUMINIER	Christine	DIRECTRICE DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DANCONNIER	Francois	Maire de LIVILLIERS	LIVILLIERS
THIBAUT	Anne	Maire	ARVILLE
MAJCHERCZYK	Danielle	Adjointe chargée des Finances	GUYANCOURT
DIACCI	Eliane	1ère Adjointe	MORMANT
DESAMAISON	Guy	ADJOINT FINANCES	LESIGNY

JORY	Sylvie	ADJOINTE AU MAIRE	BUTHIERS
DESAMAISON	Guy	ADJOINT	LESIGNY
HEBRI-ELOMAMI	Lindah	Elue à la communication	CORMEILLES EN PARISIS
DUBAND	Valérie	Adjointe aux finances	GOVERNES
LAFON	Gilles	Maire adjoint affaires générales	VILLEJUIF
RABANY	Stéphane	Maire Adjoint	VILLECRESNES
POLLET	Maurice	Conseiller municipal	SAVIGNY-LE-TEMPLE
SAMINGO	John	Dgs	VERT SAINT DENIS
PARRA RAMIREZ	Kevin	Conseiller Municipal délégué à l'enseignement supérieur	VILLEJUIF
DEBRAS	Anne	MAIRE	LONGNES
DELAS	Emilie	Adjointe aux Finances	LE MESNIL LE ROI
RIHOUEY	Thierry	Adjoint aux Finances	AUBERGENVILLE
AULIAC	Caroline	MAIRE	VILLIERS SUR MORIN
GUERTON	Marc	Adjoint au Maire Finances	LE COUDRAY-MONTCEAUX
GOYHENECHÉ	Philippe	ADJOINT AU MAIRE FINANCES	NOGENT SUR MARNE
JULIEN	Rémy	Maire adjoint délégué aux finances	AIGREMONT
MAILLOC	Jean-luc	Maire	NOTRE-DAME-DE-LA-MER
LACAMBRE	Dominique	Premier adjoint, en charge des finances	CHILLY-MAZARIN
BRUCIAFERI	Sophie	CONSEILLERE MUNICIPALE	CORMEILLES EN PARISIS
LALLIER	Nathalie	Maire	PARAY-VIEILLE-POSTE
GOYHENECHÉ	Philippe	Adjoint au maire finances	NOGENT-SUR-MARNE